



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

Séance du 24 juin 2026

Objet : Cabinet médical : Mise à disposition gratuite d'un cabinet médical pendant une durée de douze mois

L'an deux mille vingt-six et le 24 juin à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, DURAND Simone, BERTORELLO Sylvie, BERNARD Myriam, AILLAUD Karine, BRY Claire, ROBERT-IMBERT Carole, Messieurs GONCALVES Gilles, HOLIET Samuel, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, ABBES Loïc, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : M. BONO Vicente, REYNIER-MONTLAUX Jean-Christophe DELAROUX Lionel, CHATARD Gilles Mme MIOTTO Lucie

Procurations : M. BONO Vicente donne procuration à M. GONCALVES Gilles.
M. DELAROUX Lionel donne procuration à M. DEYE Manuel.
M. REYNIER-MONTLAUX Jean-Christophe donne procuration à Mme BERNARD Myriam.

M. HOLIET Samuel a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401059-20260624-2026_05_49-

Conseil Municipal du 24/06/2026

Délibération n° 2026/05/49

Objet : Cabinet médical : Mise à disposition gratuite d'un cabinet médical pendant une durée de douze mois

M. Loïc ABBES, conseiller municipal référent sur la santé, présente les modalités de mise à disposition gratuite d'un cabinet médical

Face aux difficultés croissantes d'accès aux soins et à la nécessité de renforcer l'offre médicale sur le territoire communal, la commune poursuit une politique volontariste visant à favoriser l'installation d'un médecin généraliste.

Afin de lever les principaux freins financiers liés au démarrage d'une activité libérale, il est proposé de mettre gratuitement à disposition du futur praticien un bureau au sein du cabinet médical communal pendant une durée de douze mois à compter de son installation.

Modalités de l'accompagnement

La prise en charge par la commune concernera l'intégralité des loyers et des charges afférents au local professionnel pendant la première année d'exercice.

Le médecin bénéficiera ainsi d'un environnement de travail immédiatement opérationnel, lui permettant de développer sa patientèle dans des conditions économiques favorables.

Méthode d'évaluation du loyer et des charges

Afin d'établir une estimation réaliste du montant du loyer, une analyse comparative a été réalisée auprès des maisons de santé pluriprofessionnelles de Volonne et de Château-Arnoux-Saint-Auban, ainsi qu'à partir des données recueillies auprès de la maison de santé de Digne-les-Bains.

Cette analyse a permis de définir un montant de référence de 16,50 € par mètre carré et par mois de surface louée.

Les charges de fonctionnement ont été estimées à partir des coûts observés sur les autres bâtiments communaux. Elles ont ensuite été calculées selon un coût au mètre carré, afin de disposer d'une méthode de calcul objective, reproductible et adaptée à la surface effectivement occupée par le professionnel.

Les charges prises en compte dans le cadre de la mise à disposition du cabinet médical comprennent les dépenses liées aux abonnements et aux consommations d'électricité et d'eau, au ménage assuré par les services municipaux, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à la taxe foncière, ainsi qu'aux frais d'entretien et de contrôle des équipements et installations du bâtiment, notamment le chauffage et la climatisation, l'ascenseur, les installations électriques et les moyens de secours.

En revanche, les dépenses liées au secrétariat, à la téléphonie et à l'accès à internet ne sont pas intégrées dans les charges prises en charge par la commune. Ces prestations relèveront du libre choix du médecin, qui pourra sélectionner les solutions les plus adaptées à son organisation et à ses besoins professionnels.

La possibilité de louer tout ou partie du cabinet médical a été prise en compte, notamment au travers d'une répartition des charges liées aux espaces communs.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée e-legalite.com

99_DE-004-210401089-20260624-2026_05_49-

Proposition au conseil municipal

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de tout ou partie des locaux du cabinet médical, charges comprises, pour une durée de douze mois au bénéfice du futur médecin qui s'installera sur la commune.

À titre indicatif, l'estimation du coût supporté par la commune est la suivante :

Bureau 1 : loyer de 343,20 € + charges de 411,65 €, soit un total de 754,85 € par mois (9 058,20 € par an) ;

Bureau 2 : loyer de 353,10 € + charges de 423,52 €, soit un total de 776,62 € par mois (9 319,44 € par an) ;

Cabinet médical complet : loyer de 696,30 € + charges de 835,17 €, soit un total de 1 531,47 € par mois (18 377,64 € par an).

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition à titre gratuit de tout ou partie des locaux du cabinet médical, charges comprises, pour une durée de douze mois au bénéfice du futur médecin qui s'installera sur la commune.

Malijai,

Le 24/06/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401083-20260624-2026_05_43-

